

PRIME

16/11/2011.....

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
Alsace Vosges**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2010

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

AUDIT BOURDIN & ASSOCIES
2, avenue de la Forêt Noire
B.P. 57
67002 Strasbourg Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Colmar

ERNST & YOUNG Audit
Tour Europe
20, place des Halles
B.P. 80004
67081 Strasbourg Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec Crédit Agricole S.A.

Personne concernée

M. Jean-Marie Sander, président du conseil d'administration de votre caisse régionale et administrateur de Crédit Agricole S.A.

Nature et objet

Convention de régime de groupe fiscal avec Crédit Agricole S.A.

Modalités

Le groupe Crédit Agricole a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2010, d'opter pour le régime d'intégration fiscale qui a été étendu depuis 2009 aux groupes bancaires mutualistes. Le périmètre du dispositif comprend l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, à savoir Crédit Agricole S.A., toutes les caisses régionales et les caisses locales affiliées soumises à l'impôt sur les sociétés. La convention de régime de groupe fiscal entre l'ensemble des caisses régionales de Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. a été signée en date du 21 avril 2010.

En application de cette convention, Crédit Agricole S.A. est désormais seule redevable de l'impôt sur les sociétés, de la contribution sociale sur les bénéficiaires et de l'impôt forfaitaire annuel dus par le groupe fiscal formé. Votre caisse régionale constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale déduction faite des éventuelles économies d'impôt qui seront rétrocédées par Crédit Agricole S.A.

Cette convention prévoit : le maintien de l'autonomie des caisses régionales dans le choix de leurs options fiscales, la neutralité fiscale, le partage des économies d'impôts réalisées sur la neutralisation des dividendes intra-groupe.

L'économie d'impôt réalisée en 2010 s'élève à K€ 864 pour votre caisse régionale.

Votre conseil d'administration, lors de sa séance du 29 janvier 2010 a autorisé votre caisse régionale à participer à ce dispositif.

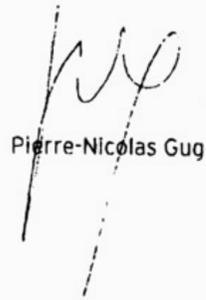
Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Strasbourg, le 3 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

AUDIT BOURDIN & ASSOCIES



Pierre-Nicolas Gug

ERNST & YOUNG Audit



Daniel Noël